

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Représentés : 5
- Absents : 2
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902917-20251210-2025_95-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2025 -

Convocation adressée le 4 décembre 2025
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 04 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM. Caroline GIGAREL, Aude VAN CAUWENBERGE, Geneviève LARVOR, Didier WASTERLAIN, Malika BOUDINA, Stéphane DUFOUR, Marie-Catherine FLINOIS, David VAN DEN BROECK, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM. Alexis DUBUISSON, Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Annie FROMENT, Michel TRIGAUT, Philippe DIREZ, Nicole DUFOUR, Malika LOTTEGIER, Olivier MARTIN, Laetitia POLIN/ROLAND, Maxime ABRAHAM, Patrick BARRÉ, Christophe FORIEL, Brigitte ROULY, Gilles BECQUET, Quentin MABILLE, Marie-Louise QUESTEL **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : M. Antony LARROQUE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Fabien CLOEZ à Mme Danièle LAURENT, Mme Audrey DELVAS à Mme Nicole DUFOUR, Mme Ophélie FAROUX à Mme Caroline GIGAREL, M. Vincent BOTTEAU à M. Quentin MABILLE,

ABSENTS : Mme Kelly BAILLON, M. Michel WILLAME,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Maxime ABRAHAM est désigné pour remplir cette fonction.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE
RUE DES BATELIERS

N° Acte : 2025-95	Date de l'acte : 10.12.2025	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 1.4
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

La commune d'Hautmont a été sollicitée par la société Enedis pour l'établissement de servitudes de passage dans le cadre des travaux suivants :

- Implantation d'une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 3 mètres ;
- Pose de bornes de repérage si besoin.

Le projet concerne une parcelle de terrain appartenant à la Commune. Il s'agit plus précisément de l'emprise suivante située rue des Bateliers dont le plan et les détails sont annexés au projet de convention objet de la présente délibération :

Code Insee	Section	N° de parcelle	Nature des cultures
59291	CB	0098	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention de servitudes entre la société Enedis et la Commune,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer avec Enedis une convention de servitudes afin de permettre la réalisation de ces travaux,

CONSIDÉRANT que la convention est assortie d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 125 € (cent vingt-cinq euros) versée par le demandeur au profit de la Commune d'Hautmont,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. Didier WASTERLAIN, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 31

- **DÉCIDE** de la mise à disposition au profit d'Enedis de la parcelle cadastrée section CB n°98 située rue des Bateliers, en vue de réaliser des travaux pour permettre le passage d'un câble Basse Tension.

N° Acte : 2025-95	Date de l'acte : 10.12.2025	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 1.4
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes à intervenir entre la Commune et la société Enedis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que le montant de la recette sera inscrit aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Annexes :

- La convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune
- La fiche d'identité du propriétaire
- Le plan de situation du terrain

Le secrétaire de séance,



Maxime ABRAHAM



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 18 / 12 / 2025

de la mise en ligne le : 22 / 12 / 2025

N° Acte : 2025-95	Date de l'acte : 10.12.2025	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 1.4
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 059-215902917-20251210-2025_95-DE



CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Hautmont

Département : NORD

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-NPC-25-001949 E6/ PIOLOUR/ COLL AREMA

Chargé de projet Enedis : SEBAIHI Salim

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,

Ci-après «Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Pascal DASSONVILLE, Direction Régionale NPDC 273B Boulevard de Tournai 59650 Villeneuve d'Ascq ,

Et

Nom *: **COMMUNE D HAUTMONT représenté(e) par**, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **BP 20099 0000 PL DU GENERAL DE GAULLE, 59330 HAUTMONT**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Hautmont		CB	0098	DES BATELIERS	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire. Enedis développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation(s) souterraine(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 3 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de 125 (cent vingt-cinq euros) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation d'ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain**, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertés@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D HAUTMONT représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 059-215902917-20251210-2025_95-DE





FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

Câbles souterrains Câbles aériens

* cocher la mention adéquate

Adresse exacte d'implantation des ouvrages:

RUE DES BATELIERS, 59330 HAUTMONT

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : **CB** Numéro(s) : **98**

Longueur totale des lignes électriques : **3 m**

Largeur totale de la tranchée : **3 m**

INDEMNITES :

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de **Cent Vingt Cinq euros** (inscrire la somme en toutes lettres) sera versée au propriétaire par ENEDIS.

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Personne morale (société, association) Personne physique (particulier)

*cocher la mention adéquate

Dénomination sociale :

Forme juridique (SA, SARL, SCI, EURL, SNC) :

Capital social de : €

Date de constitution :Lieu :

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :

Adresse du siège social :

.....
.....
.....

Personne habilitée à représenter la société ou l'association

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :

Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée):

.....

.....
.....
Téléphone domicile : Téléphone travail :

Nom et coordonnées du Notaire du propriétaire :

Copie du titre de propriété : oui / non

Si collectivité locale

Département ou Mairie de :

Nom et prénom de la personne habilitée à signer :

Adresse :

Pour les copropriétés

Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :

Nom du syndicat :

Adresse :

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société ou le règlement de copropriété :

.....
.....
.....

Copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.



Je Soussigné,.....

autorise :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Pascal DASSONVILLE, Direction Régionale NPDC 273B Boulevard de Tournai 59650 Villeneuve d'Ascq , dûment habilité à cet effet, à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et moi même.

Fait à : Le

Signature du propriétaire

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

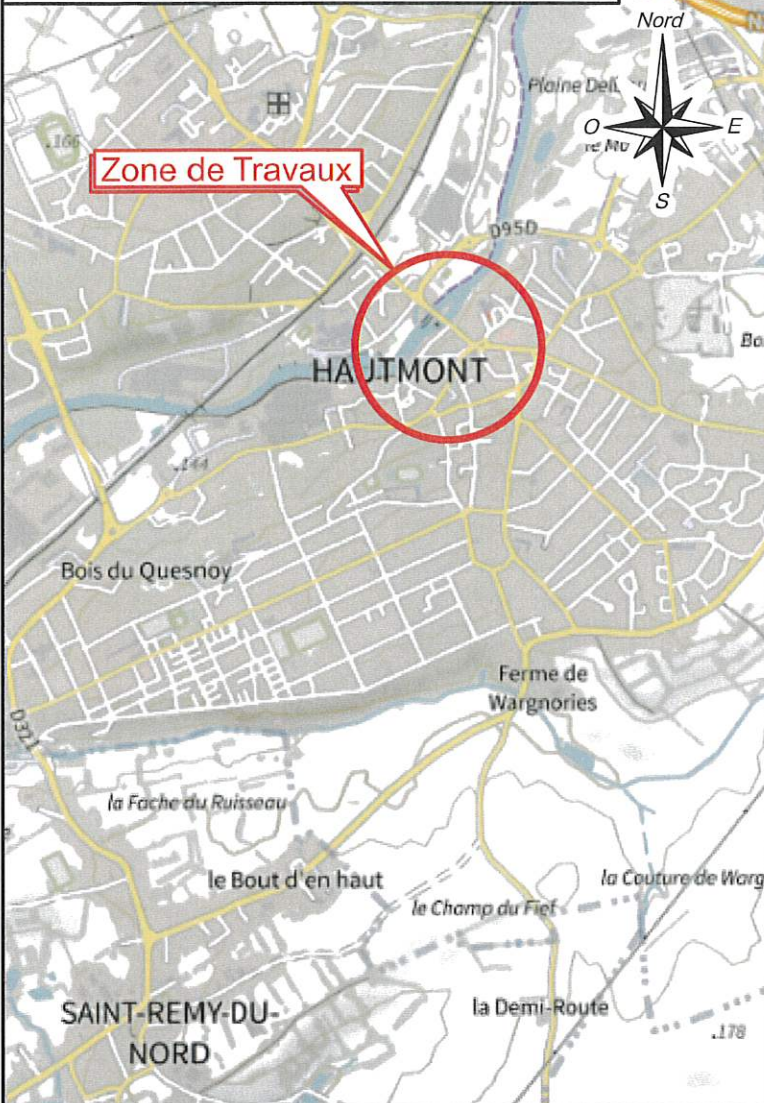
Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 059-215902917-20251210-2025_95-DE

Plan de situation du terrain



Photographie aérienne



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 059-215902917-20251210-2025_95-DE



Enedis - DR
Service Raccordement Ingénierie

67 Rue du Rempart TSA 43012
59317 VALENCIENNES CEDEX 9

Affaire Enedis N° :

DA22/020128

Pose Câble Basse Tension

TYPE :
BTAS 3x150 Al

Maître d'ouvrage :

Enedis

Maitre d'oeuvre Enedis :

Salim SEBAIHI

06 38 58 36 28

Bureau d'étude :

Atlantic Ingénierie

02 51 84 11 10

CADASTRE

Section : CB

Parcelle N ° : 98

Adresse :

Rue des Bateliers
59330 HAUTMONT

PROPRIETAIRES :

Commune d'Hautmont

Place du Général de Gaulle
59330 Hautmont

BUREAU D'ETUDES MANDATÉ PAR :

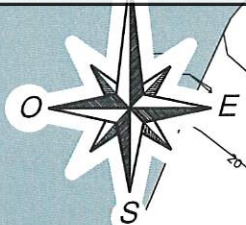
ENEDIS



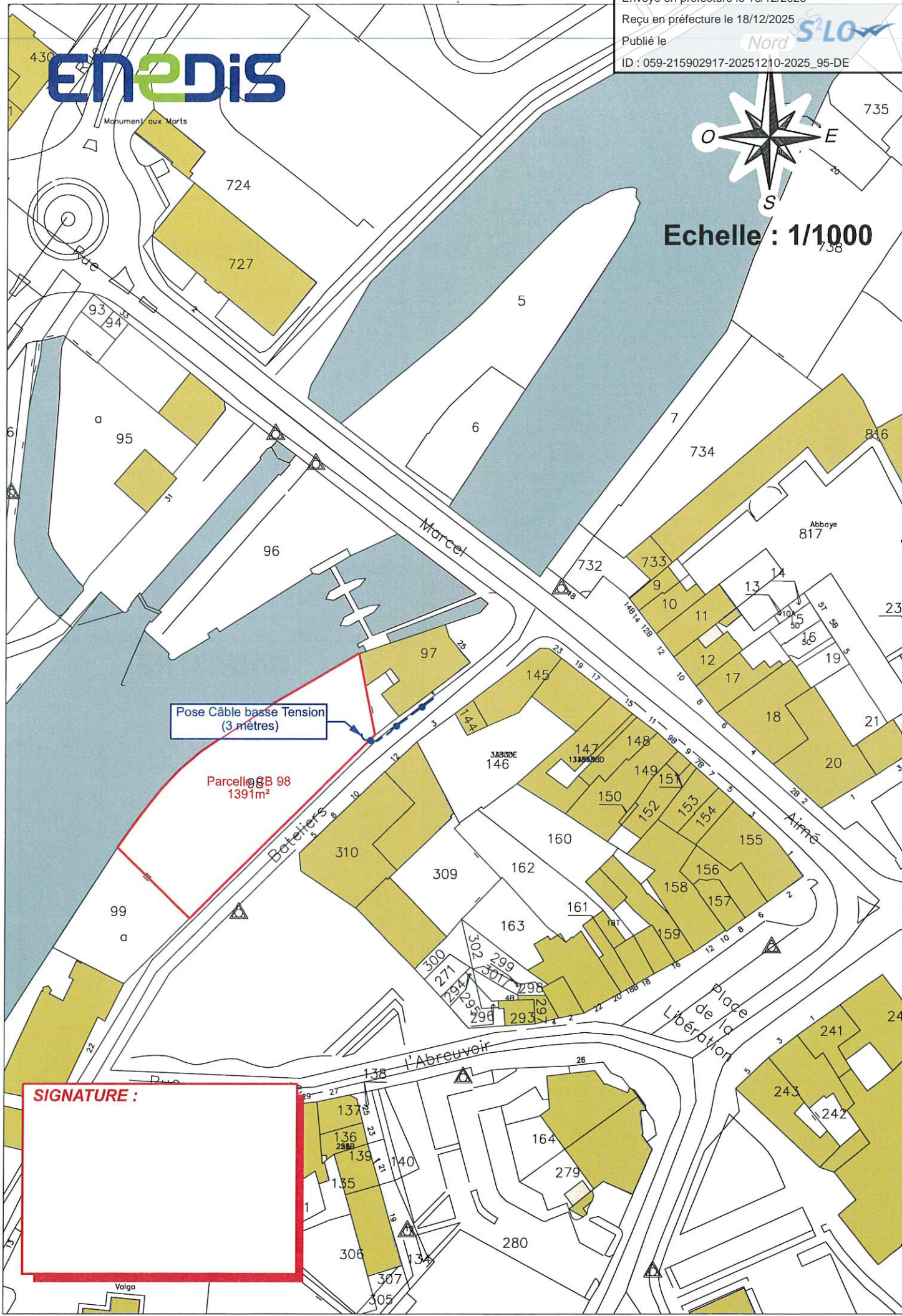
75 rue Henry Potez
80300 Albert

Tél : 06 99 00 92 50

www.atlantic-ingenierie.com



Echelle : 1/1000



Pose Câble basse Tension
(3 mètres)

Parcelle 98
1391m²

SIGNATURE :